

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 18 mars 2024, a adopté le règlement suivant :

04-047-259 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Le règlement concerne le site constitué des lots 2 311 124 et 1 879 632 du cadastre du Québec (secteur du Parc olympique), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il modifie l'affectation du sol et la densité de construction afin d'autoriser un équipement commercial de type « complexe hôtelier » selon les critères suivants : bâti de 1 à 7 étages hors sol ainsi et taux d'implantation au sol moyen. (CM24 0321)

À la suite de l'avis publié le 26 mars 2024 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 26 avril 2024 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 8 mai 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat